

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024 Publié le ID: 031-213100449-20240702-PECVAT202402-AR

# ARRETE TEMPORAIRE N° PECV-AT-N°2-2024

## Portant réglementation sur les conditions de circulation, et de stationnement Chemin de Sironis du 16 au 26 juillet 2024

#### Le Maire de Balma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6, L.2215-4 et L.2215-5;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le règlement général de voirie du 08 avril 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie),

Vu l'article 90 de la note N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute-Garonne à Toulouse Métropole le 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté en date du 16 février 2023 donnant la délégation à Monsieur Bernard Saurat, 2ème adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines « Travaux, Cadre et Qualité de Vie ».

Vu l'avis favorable de Toulouse-Métropole (DAET-T24BAL07022);

Considérant la demande formulée par la société France Connect demeurant 12 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de casse Télécom au n°14 du chemin de Sironis, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

### ARRETE

#### Article 1:

A compter du mardi 16 juillet au vendredi 26 juillet 2024, de 9h00 à 16h00, seront réalisés des travaux de réparation de casse Télécom par l'entreprise France Connect, au N°14 du chemin de Sironis.

Le trottoir sera neutralisé durant les travaux.

#### Sur la zone de travaux :

- Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit sauf l'entreprise chargée des
- Le trottoir sera occupé sur la période des travaux, un cheminement provisoire des piétons sera mis en place.
- La vitesse sera limitée à 10 km/h sur la zone de travaux.
- Le dépassement de tout type de véhicule sera interdit sur la zone de travaux

#### Article 2:

Les signalisations des restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre

La pose, le maintien ou le retrait de signalisation routière est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

ID: 031-213100449-20240702-PECVAT202402-AR

Publié le

LESTAUR

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

#### Article 4:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

#### Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, le Maire de la Commune de Balma, Madame la Directrice Générale des Services.

#### Article 6:

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Balma,
- Madame la Responsable de service de la Police Municipale,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Balma le 2 juillet 2024

L'adjoint au Maire Délégué aux Travaux, au Cadre et à la Qualité de Vie

Bernard SAURAT

Délais et voles de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut-être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr